



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 13423

Texte de la question

M. Hubert Grimault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la politique tarifaire d'aide à la famille de la SNCF, dans le cadre des abonnements. En effet, le titulaire d'une carte de réduction « famille nombreuse » perd l'ensemble de ses droits dès lors que, notamment pour raison professionnelle, il prend une carte d'abonnement Modulopass, avec forfait mensuel. Il lui demande donc d'envisager une politique tarifaire qui prenne en compte la composition de la famille du titulaire, pour les abonnements comme pour les trajets normaux.

Texte de la réponse

Les réductions accordées sur les trajets en train au titre de « famille nombreuse », du « billet de congé annuel » ou bien encore de « l'abonnement de travail » et de « l'abonnement pour élèves, étudiants, apprentis » sont des réductions à caractère social dont le coût pour la SNCF est compensé par l'Etat. Les réductions accordées par la SNCF, telles que les prix « découverte » (« découverte à deux », « découverte séjour », « découverte 12-25 », etc.), les cartes « 12-25 », « senior », « enfant plus » ou bien encore les abonnements comme le « modulopass » pour les personnes qui voyagent plus souvent, sont des réductions à caractères commerciaux librement consenties et intégralement supportées par la SNCF. L'entreprise nationale assume les incidences de ces tarifs, déjà très attractifs, sur ses comptes et en détermine les modalités d'application dans le cadre de l'autonomie de gestion dont elle dispose conformément à son cahier des charges. Demander à la SNCF d'appliquer des réductions à caractère social sur des tarifs commerciaux conduirait l'Etat à accroître sa contribution à la SNCF au titre des tarifs sociaux. Une telle solution ne saurait être envisagée dans le contexte budgétaire actuel car elle conduirait à alourdir la charge supportée par l'Etat qui, depuis un an, vient de contribuer à un effort financier très important à hauteur de 28 milliards de francs pour désendetter de manière significative l'entreprise publique et lui permettre ainsi d'améliorer ses performances économiques. Enfin, il convient d'ajouter que le tarif « famille nombreuse » est destiné à favoriser les déplacements en famille tandis que l'abonnement « modulopass », que propose la SNCF, est destiné aux déplacements à caractère individuel effectués notamment pour des raisons professionnelles ou bien pour des trajets domicile-travail de plus de 75 km.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13423

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2322

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3630